



Le Soutien au Comportement Positif (SCP)

Le système de soutien au comportement positif, instauré dans toute l'école, est une action essentielle à l'établissement et au maintien d'un milieu d'apprentissage positif. Ce système fait la promotion d'interventions proactives à l'échelle de l'école qui visent une discipline positive fondée sur l'enseignement et le renforcement des comportements désirables.

Afin de vous aider à réussir, il est important de promouvoir et de renforcer activement vos comportements appropriés et positifs. Ainsi, nous favorisons un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire dans lequel tous les élèves peuvent atteindre leur plein potentiel.

Cette démarche vise entre autres à :

- 👍 Promouvoir un climat positif dans l'école;
- 👍 Faire du renforcement positif auprès de tous les élèves de l'école à l'aide d'un système commun à tous;
- 👍 Intervenir de façon progressive au niveau disciplinaire auprès des élèves qui ne respectent pas les règlements de l'école.

Fondé sur la recherche, le système SCP a fait ses preuves dans plusieurs états américains, quelques provinces canadiennes ainsi que plusieurs autres pays du monde. Il a commencé à être appliqué au Québec en 2010.

Les attentes comportementales nous permettent de vous faire vivre quatre valeurs importantes choisies par des membres de l'équipe-école :

Le Respect la Persévérance la Responsabilité la Collaboration

L'école a développé des règles de vie spécifiques à chaque lieu et d'autres qui s'appliquent partout et en tout temps dans l'école afin d'avoir des *attentes comportementales claires pour tous les élèves*. Ces attentes sont affichées partout dans l'école afin de nous rappeler que nous devons les appliquer.

Le SCP préconise l'enseignement des bons comportements comme on fait l'enseignement du français et des mathématiques.

L'école a mis sur pied un système de renforcement qui utilise principalement des renforcements verbaux ainsi que des renforcements de type tangible. Au premier cycle et en 3^e secondaire, ces renforcements prennent la forme de coupons qui sont remis aux élèves. En 4^e et 5^e secondaire, il s'agit plutôt de billets déposés par les enseignants dans les boîtes de tirage. Dans les deux cas, les renforcements tangibles permettent aux élèves de s'offrir des privilèges ou encore de participer à des activités récompenses.



École de l'Amitié

CODE DE VIE 2024 - 2025



Systeme de gestion des écarts de conduite :

Les conséquences utilisées se veulent progressives et formatives dans le but de vous aider à cheminer, de vivre des succès et de vous apprendre quelles sont les attentes comportementales.

Classification des comportements problématiques en quatre niveaux :

- Niveau 1 : Les comportements qui nuisent à l'élève lui-même
- Niveau 2 : Ces mêmes comportements, lorsqu'ils deviennent répétitifs ou nuisent aux autres
- Niveau 3 : Les comportements qui nuisent au groupe, au climat ou à l'enseignant
- Niveau 4 : Les comportements interdits, dangereux ou illégaux

Bien que nos attentes comportementales soient affichées partout dans l'école, nous tenons à préciser certaines d'entre elles ici et identifier certaines nuisances au bon fonctionnement d'un milieu scolaire bienveillant.

Voici quelques éléments à retenir :

En classe : L'élève qui fait le choix d'un comportement inapproprié (dérange le groupe, refuse de travailler, nuit à l'apprentissage) :

Système d'encadrement :

En te donnant des choix raisonnables et positifs, on te remet la responsabilité d'adopter un comportement positif.

En te donnant des choix limités, on respecte ta capacité de prendre des décisions et on te donne un sentiment de prise en charge. Ainsi on t'aide à apprendre quels sont les bons choix.

Si tu continues de déranger le groupe, refuse de travailler ou cause encore des problèmes, tu devras quitter la salle de cours et te rendre directement au local de retrait, **Le Relais (A-121)**.

Si tu fais le choix d'être retiré de cours, tu devras d'abord faire une démarche de retour en classe écrite puis faire des travaux du cours.

Ton parent en sera informé.

L'élève qui ne se rend pas au Relais ou dérange dans celui-ci, sera référé à la direction concernée.

Dans l'école, sur les terrains de l'école ou en sortie :

La tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire convenant à un milieu d'éducation est exigée en tout temps. C'est pourquoi le port d'une tenue inappropriée (tel que des sous-vêtement apparent, jupe ou robe trop courte, chandail bedaine, vêtements troués, etc.) ou jugée comme telle par les membres du personnel de



CODE DE VIE 2024 - 2025



l'école entraînera une intervention immédiate (changer de vêtement, prêt de vêtement). De plus, le port de chapeau, casquette, capuchon et autre couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'école en tout temps. L'élève qui contrevient à cette règle court le risque qu'on lui confisque le couvre-chef en question.

Pour les cours d'éducation physique, l'élève doit porter un chandail à manches courtes et un short ou un pantalon de sport ainsi que des espadrilles de sport. Les vêtements d'éducation physique doivent être portés uniquement pendant les cours d'éducation physique. Les élèves doivent obligatoirement se changer dans les vestiaires du bloc sportif. Les cours d'éducation physique peuvent être fait en tout temps à l'extérieur, il va de soi qu'une tenue vestimentaire adapté aux conditions climatique doit être portée (manteau d'hiver, pantalon de neige, bottes, tuque, mitaines, etc.).

Afin d'assurer la sécurité des élèves et des membres du personnel, tout élève qui entre dans l'école, peu importe le moment de la journée, doit s'assurer que l'on puisse l'identifier au premier coup d'œil, dès qu'il entre (par exemple, retirer un capuchon). Cela signifie que son visage doit être complètement découvert pour faciliter cette identification rapide.

Les biens matériels

Les **objets et les vêtements** n'ayant aucun lien avec les apprentissages seront bannis de la salle de classe. Entre autres : les vêtements d'extérieur, tous les types de sacs et tout autre accessoire jugé inutile par les adultes. Ces objets doivent rester dans le casier. Les patins à roues alignées ou la planche à roulettes doivent être transportés dans ses mains en entrant et en sortant de l'école.

L'école met à la disposition des élèves des **équipements informatiques et réseautiques**. Pour y avoir accès, l'élève doit respecter les règles établies par l'école.

Tout appareil électronique qui permet de communiquer ou de se brancher sur le Wi-Fi ou par « Bluetooth » (entre autres un téléphone cellulaire, iPod, tablette, montre intelligente, etc.) demeure au casier de l'élève et est interdit en tout temps dans les classes. L'utilisation de haut-parleur sans fil « Bluetooth » est interdite dans toute l'école.

Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation de l'appareil utilisé pour une période déterminée par la direction responsable de l'élève.

En situation d'épreuve, le non-respect de cette règle entrainera automatiquement et sans appel la note zéro.



CODE DE VIE 2024 - 2025



L'école l'Amitié est propriétaire des casiers et la direction se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu devant témoin. IMPORTANT, l'élève doit avoir l'autorisation de la surveillante avant de pouvoir changer de casier.

L'environnement physique et naturel

Le respect du matériel et de l'environnement permettra à tous d'évoluer dans un milieu sain et propice à son développement. Ainsi, on exigera que chacun fasse sa part pour préserver un environnement propre et sain.

L'usage du tabac et de vapoteuse

Les élèves devront respecter intégralement la Loi 84 sur le tabagisme. De plus, l'utilisation de toute forme de cigarettes électroniques est interdite dans l'école et sur ses terrains.

La communication et les interactions sociales

Un langage approprié est le véhicule quotidien qui démontre un sens du respect et du savoir-vivre. La courtoisie et une bonne conduite sont des éléments importants de la vie en groupe. Être poli, respectueux et courtois dans nos gestes et dans nos paroles avec les gens qui nous entourent sont des comportements à pratiquer chaque jour.

L'alimentation

La consommation de boissons énergisantes est interdite dans notre établissement. L'école fait la promotion d'une saine alimentation comme la loi l'exige, les différentes friandises et la malbouffe n'y sont pas autorisées, sauf exception.

L'élève qui fait le choix d'aller acheter de la nourriture ou un breuvage à l'extérieur de l'école ne peut l'apporter dans l'école pour les consommer. Une cafétéria est à la disposition des élèves ainsi que des fours micro-ondes.

L'assiduité et la ponctualité

Présence obligatoire et ponctualité : *(Loi sur l'instruction publique, article 14). Les parents sont tenus d'informer l'école à l'avance si leur enfant doit s'absenter.* La justification des retards et ou absences doit se faire par le biais du **portail Mozaïk-Parents**. La boîte vocale de l'école peut aussi être utilisée 24h/24 : **(450) 492-3588, option 1 ou faite le # 1801**. Toute absence non motivée **dans les 24 heures suivantes**, est considérée comme une école buissonnière et sera sanctionnée.



CODE DE VIE 2024 - 2025



Tout retard au début des cours (7 h 40) peut être motivé par les parents le jour même. Un retard au retour des pauses ne peut être motivé par un parent.

Dans le cas d'un départ durant les heures de cours, le parent doit aviser l'école au préalable.

Les parents doivent s'assurer que ces absences n'entrent pas en conflit avec des périodes d'examens. Il est essentiel de présenter une preuve justification (billet médical ou juridique).

Voici les motifs reconnus :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Mortalité d'un proche;
- Convocation d'un tribunal;
- Délégation à un événement d'envergure régional, provincial, national et/ou international. Dans tous les cas, l'absence devra être préalablement autorisée par la direction.

L'élève a la responsabilité de prendre les mesures pour faire le suivi sur les travaux ou évaluations manqués. Les enseignants ne sont pas tenus de préparer du matériel à la carte pour les élèves qui s'absentent pour des raisons autres que médicales. Les parents sont invités à consulter le calendrier scolaire pour éviter de prendre un congé dans les semaines précédant les fins d'étapes.

Systeme d'encadrement :

Toute absence non motivée (inclus départ hâtif) entraîne une retenue midi ou une suspension interne.

Au premier retard de l'année, l'élève se fera expliquer la procédure pour les retards. Au deuxième retard de l'année, l'élève devra s'engager à utiliser des moyens pour mieux s'organiser.

Au 3e retard, il aura une retenue, indiquée à l'agenda par une étampe dans la case du dîner correspondant comme aide-mémoire.

Si l'élève ne se présente pas en retenue midi, il sera en suspension interne à la 4^e période.

Les travaux scolaires remis selon les exigences : propreté, respect des délais exigés, etc.

Il est impératif que l'élève fasse les travaux et devoirs exigés pour chacun de ses cours et qu'il ait le matériel nécessaire à leur réalisation. De plus, il doit respecter les échéances fixées pour la remise des travaux.



École de l'Amitié

CODE DE VIE 2024 - 2025



Il est de la responsabilité de l'élève de se renseigner concernant le travail accompli pendant son absence et des devoirs à faire auprès de son enseignant(e). Les parents pourront faire le suivi en consultant le portail Mosaïk <https://portailparents.ca/accueil/fr/> ou l'application TEAMS.

Système d'encadrement :

L'enseignant est responsable de la sanction qui pourrait être imposée à l'élève.

Ce qui est interdit ou illégal

Tous les élèves ont le **droit** d'évoluer dans un milieu où ils se sentent en sécurité et où il fait bon vivre. Pour ce faire, tous les actes de violence, l'usage des produits illicites ainsi que les comportements inacceptables cités ici-bas (liste incomplète) seront l'objet d'une intervention :

- Refus de respecter les consignes d'un adulte;
- Impolitesse majeure, langage ordurier, «tchiper»;
- Intimidation et harcèlement (pour une situation préoccupante, nous vous invitons à consulter le dépliant et le plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école);
- Toute forme de violence physique, psychologique et morale;
- Toute forme de ségrégation;
- Plagiat (incluant l'utilisation d'aides technologiques pour y parvenir);
- Usage inadéquat des outils technologiques de l'école ou personnels. *L'utilisation abusive des réseaux sociaux, qui a des répercussions dans la vie sociale de l'école, pourra être sanctionnée;*
- Taxage;
- Vol et vandalisme;
- Consommation, possession, don ou vente de drogue ou d'objets servant à la consommation d'alcool et/ou de drogue;
- Faire de la vente, des échanges ou de la publicité quelle qu'elle soit.

Critères permettant d'identifier les situations d'intimidation ou de violence

Loi 56

- **Une répétition des gestes négatifs, répétitifs et constants contre la victime ou un geste qui a un effet durable dans le temps.**
- **Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs que ce soit réelle ou perçue.**
- **Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime.**
- **Une intention de faire du tort.**

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Système d'encadrement :

Dans ce type de situation, l'élève est référé à la direction du niveau.

L'élève pourrait : avoir à faire une démarche réflexive, rencontrer un intervenant en relation d'aide, faire des travaux communautaires, perte de privilège à regagner avec une feuille de route, participer à des ateliers de sensibilisation comme par exemple gestion de la colère, intimidation, prévention des dépendances, et finalement être en suspension interne, ou externe.

Tu es témoin ou victime de violence ou d'intimidation, tu dois dénoncer la situation :

- par téléphone (450) 492-3588 (5483)
 -
 - par écrit au denonciationamitie@cssda.gouv.qc.ca
-